

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL COMMUNAL DU 28 AOÛT 2014

Mme S. PHILIPPENS-THIRY et M. M. LUTHERS, Conseillers, sont absents et excusés.

M. A. HEBERT, Conseiller, est absent et excusé.

Il entre en séance pour le point 3 de l'ordre du jour.

L'assemblée compte 15 membres.

ORDRE DU JOUR - SEANCE PUBLIQUE

1. Approbation du procès-verbal du 26.06.2014
2. Communications
3. Arrêtés de police
4. Fabrique d'église de NEUFCHÂTEAU - Compte 2013
5. Fabrique d'église de DALHEM - M.B. 1/2014 ordinaire et extraordinaire
6. Subsidés à diverses associations 2014 - Royale Chorale Sainte Barbe de WARSAGE - 30^{ème} concert de Noël
7. Marché public de travaux - Remplacement de deux fenêtres et d'une verrière à l'école de BERNEAU
8. Marché public de travaux - Aménagements de bâtiments à WARSAGE - Dernière Phase des travaux - Création d'une salle polyvalente au rez-de-chaussée de l'ancien CPAS
9. Marché public de travaux - Renforcement des poutres en bois dans le clocher de l'église de SAINT-ANDRE - Travaux supplémentaires - Admission de la dépense
10. Marché public de services - Financement des dépenses extraordinaires
11. Mise à disposition par la Commune au CPAS de quatre logements à WARSAGE, Bassetrée (ancienne école) - Convention
12. INTERMOSANE - Cabines à BERNEAU, MORTROUX, NEUFCHÂTEAU (2) et WARSAGE (2) - Accords sur la mise à disposition de parcelles par baux emphytéotiques - Retrait des six délibérations du Conseil communal du 26.12.2012 - Cession de la moitié indivise en pleine propriété des terrains d'assiette des cabines de BERNEAU, NEUFCHÂTEAU (2) et WARSAGE (2)
13. Promotion de la Santé à l'Ecole - Convention-cadre 2014-2020 avec la Province de Liège

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL

Le Conseil,

Statuant par 9 voix pour (majorité) et 5 voix contre (RENOUVEAU) ;

APPROUVE le procès-verbal de la séance publique du 26.06.2014.

OBJET : COMMUNICATIONS

Le Conseil,

PREND connaissance :

- ↪ de l'arrêté du Collège provincial de LIEGE du 05.06.2014 approuvant le compte pour l'exercice 2013 de la F.E. de SAINT-ANDRE ;
- ↪ de l'arrêté du Collège provincial de LIEGE du 05.06.2014 approuvant le compte pour l'exercice 2013 de la F.E. de WARSAGE ;
- ↪ de l'arrêté du Collège provincial de LIEGE du 12.06.2014 approuvant la modification budgétaire pour l'exercice 2013 de la F.E. de NEUFCHÂTEAU ;
- ↪ du courrier du Collège communal du 21.05.2014 adressé à l'A.I.D.E. ainsi que du courrier de l'A.I.D.E. du 12.06.2014 relatifs à la future station d'épuration à DALHEM.

M. A. HEBERT, Conseiller, entre en séance.

L'assemblée compte 16 membres.

OBJET : 1.75. ARRÊTES DE POLICE

Le Conseil,

PREND CONNAISSANCE des arrêtés de police du Collège communal en date

des :

- 10.06.2014 (n° 57/2014 - ratification de l'arrêté de police pris en urgence par le Bourgmestre en date du 04.06.2014) :
suite à la demande orale du 04.06.2014 de M. Geoffrey DETHIER de DALHEM sollicitant un emplacement suffisant pour le placement d'une grue devant son habitation Résidence Jacques Lambert du 10 au 17.06.2014 :
 - interdisant le stationnement à tout véhicule (excepté la grue) Résidence Jacques Lambert n° 6 à DALHEM du 10 au 17.06.2014 ;
 - soumettant la circulation au passage alternatif Résidence Jacques Lambert n° 6 à DALHEM du 10 au 17.06.2014 ;
- 10.06.2014 (n° 58/2014 - ratification de l'arrêté de police pris en urgence par le Bourgmestre en date du 05.06.2014) :
suite à l'appel téléphonique du 05.06.2014 de M. Pierre LUCASSE de la Police Basse-Meuse sollicitant l'interdiction de circuler rue du Viaduc à BERNEAU en raison d'une reconstitution rue de Berneau à VISE le 10.06.2014 de 14h à 22h30' :
 - interdisant la circulation à tout véhicule rue du Viaduc à BERNEAU le 10.06.2014 de 14h à 22h30' ;
- 10.06.2014 (n° 59/2014 - ratification de l'arrêté de police pris en urgence par le Bourgmestre en date du 04.06.2014) :
suite à des travaux d'élagage prévus par M. M. JANSSEN rue de Visé à DALHEM entre le n° 22 et le n° 26 le 16.06.2014 ;
 - interdisant le stationnement à tout véhicule rue de Visé à DALHEM, du n° 22 au n° 26, le 16.06.2014 entre 8h et 16h ;
- 10.06.2014 (n° 60/2014) :
suite au fax du 02.06.2014 par lequel Mme Pascale JEHOLET, directrice ff du Service de dépistage Mobile de la Province de Liège, sollicite la réservation d'un emplacement de stationnement conséquent (25 mètres) dans chaque village où se rend le car médical de la Province de Liège ;
 - interdisant le stationnement de tout véhicule sur une longueur de 25 mètres et réservant cet emplacement uniquement au car médical à DALHEM, rue Joseph Dethier (Place du Tram) le 01.09.2014 de 6h à 22h, à WARSAGE, Place du Centenaire Fléchet le 02.09.2014 de 6h à 22h et à BERNEAU, Al Vile Cinse, le 03.09.2014 de 6h à 22h ;
- 10.06.2014 (n° 61/2014) :
suite au mail du 02.06.2014 par lequel M. Grégory CHARLIER de NEUFCHÂTEAU informe du départ de la salle « Le Foyer Aubinois » d'une balade / jogging le 21.06.2014 dont les bénéfiques sont en faveur d'Oxfam :
 - interdisant la circulation à tout véhicule rue Aubin à NEUFCHÂTEAU le 21.06.2014 ;
- 17.06.2014 (n° 62/2014) :
suite au courrier reçu le 19.05.2014 par lequel l'équipe éducative de l'école communale de MORTROUX sollicite l'interdiction de circuler à la Foulerie ainsi que dans le chemin qui mène de La Foulerie au Clos du Grand-Sart pour l'organisation de la fancy-fair le 21.06.2014 :
 - interdisant la circulation à tout véhicule à La Foulerie à MORTROUX ainsi que dans le chemin qui mène de La Foulerie au Clos du Grand-Sart le 21.06.2014, excepté pour les riverains et véhicules de secours ;
- 17.06.2014 (n° 63/2014) :
suite à la demande orale du 13.06.2014 de Mme LECHANTEUR-PLEYERS de DALHEM, membre de l'ASBL qui gère le Château Francotte, sollicitant la limitation de vitesse à 30 km/h rue Henri Francotte n° 66 (château) à DALHEM lors des journées du patrimoine les 13 et 14.09.2014 :

- limitant la circulation à 30 km/h sur 150 mètres de part et d'autre du n° 66 de la rue Henri Francotte à DALHEM les 13 et 14.09.2014 ;
- 17.06.2014 (n° 64/2014) :
suite au courrier du 03.06.2014 par lequel M. J-P. HEYNEN, au nom de l'asbl Centre Socio Culturel et Sportif « Al Vile Cinse » de BERNEAU, informe de l'organisation de la fête à BERNEAU du 22 au 24.08.2014 :
 - interdisant la circulation à tout véhicule dans le Thier Halleux à BERNEAU et sur le tronçon de la rue des Trixhes compris entre le n° 59 et la rue de Maestricht du 21.08.2014 à 8h au 25.08.2014 à 12h, excepté pour les riverains et véhicules de secours ;
 - interdisant le stationnement à tout véhicule du banc de la rue des Trixhes au parking du Centre Culturel d'Al Vile Cinse à BERNEAU du 21.08.2014 au 25.08.2014 ;
- 17.06.2014 (n° 65/2014) :
suite au courriel du 06.06.2014 par lequel M. R. HOEYMAKERS d'HERMALLE-SOUS-ARGENTEAU, au nom du comité du Delirium Tremens Band, sollicite l'autorisation d'organiser le concert du Delirium le 02.08.2014 dans la prairie GOEBBELS, rue Fernand Henrotaux à DALHEM :
 - interdisant le stationnement à tout véhicule rue Fernand Henrotaux à DALHEM, entre le n° 2 et le n° 50, le 02.08.2014 à partir de 18h jusqu'à la fin de la manifestation ;
- 17.06.2014 (n° 66/2014) :
suite au courriel du 02.06.2014 par lequel M. Grégory CHARLIER de NEUFCHÂTEAU, informe du départ de la salle « Le Foyer Aubinois » d'une balade / jogging le 21.06.2014 dont les bénéficiaires sont en faveur d'Oxfam :
 - limitant la circulation à 30 km/h le 21.06.2014 sur la N650 sur 100 mètres de part et d'autre du chemin menant rue du Vicinal à NEUFCHÂTEAU, Croix Madame sur 100 mètres de part et d'autre du chemin menant à Wichampré à NEUFCHÂTEAU, sur la N650 sur 100 mètres de part et d'autre de la rue Davipont à MORTROUX, sur la N627 sur 100 mètres de part et d'autre du chemin menant à Croix Madame à MORTROUX, Croix Madame sur 100 mètres de part et d'autre du chemin menant à la N627 et sur la N627 sur 100 mètres de part et d'autre du carrefour rue du Nelhain - rue du Ri d'Asse à MORTROUX ;
- 24.06.2014 (n° 67/2014 - ratification de l'arrêté de Police pris en urgence par le Bourgmestre en date du 18.06.2014) :
suite à la demande orale du 18.06.2014 de M. Geoffrey DETHIER de DALHEM sollicitant un emplacement suffisant pour le placement d'une grue devant son habitation Résidence Jacques Lambert n° 6 du 18 au 27.06.2014 :
 - interdisant le stationnement à tout véhicule (excepté grue) Résidence Jacques Lambert n° 6 à DALHEM du 18 au 27.06.2014 ;
 - soumettant la circulation au passage alternatif Résidence Jacques Lambert n° 6 à DALHEM du 18 au 27.06.2014 ;
- 24.06.2014 (n° 68/2014) :
suite à la demande de Mme Josette BOLLAND-BOTTY aux fins de réserver un emplacement de stationnement pour le tortillard de Blegny-Mine devant la salle « Amon nos Ôtes » les 02 et 03.08.2014 :
 - interdisant le stationnement à tout véhicule à partir du n° 11/B sur une distance de 30 mètres vers le n° 17 de la rue Joseph Muller à WARSAGE les 02 et 03.08.2014 ;
- 24.06.2014 (n° 69/2014) :
suite au courriel reçu le 02.05.2014 par lequel H. MANDERS, au nom de WTC St Geertruid Organisation Mh2d, informe du passage d'une randonnée cyclotouristique « Mergelheuvelland Tweedaagse » sur le territoire de la Commune le 20.09.2014 :
 - limitant la circulation à 30 km/h le 21.06.2014 sur la N627 sur 100 mètres de part et d'autre du carrefour rue du Nelhain - rue du Ri d'Asse à MORTROUX, sur la N608 sur 100 mètres de part et d'autre du carrefour Larbois - La Heydt et sur la N650 sur 100 mètres de part et d'autre du carrefour Bois de Mauhin - Fêchereux ;

➤ 24.06.2014 (n° 70/2014) :

suite au courriel du 18.06.2014 par lequel Mme Annick DORTHU informe qu'une fête des voisins est organisée au Clos de Holémont à DALHEM le 28.06.2014 :

- interdisant la circulation à tout véhicule Clos de Holémont à DALHEM le 28.06.2014 ;

➤ 24.06.2014 (n° 71/2014) :

suite au courriel du 14.06.2014 par lequel M. J. CLIGNET, au nom de la Jeunesse de WARSAGE, sollicite l'interdiction de circuler rue des Combattants à WARSAGE du 06.07.2014 à partir de 11h au 07.07.2014 jusque 3h pour garantir la sécurité devant la salle de l'Alliance à WARSAGE :

- interdisant la circulation à tout véhicule rue des Combattants à WARSAGE du 06.07.2014 à partir de 11h au 07.07.2014 jusque 3h, excepté pour les riverains et véhicules de secours ;

➤ 24.06.2014 (n° 72/2014) :

suite au courrier du 13.05.2014 par lequel M. Patrick HEYNEN, au nom de la Confrérie « Les Amis de Jean de Berneau », sollicite l'autorisation de pouvoir disposer de la rue des Trixhes et de Longchamps pour organiser le feu de la Saint-Jean le 28.06.2014 :

- la zone du site de la manifestation comprend la prairie où se tient le Feu, le chemin d'accès à cette prairie, Longchamps, la rue des Trixhes et la rue Bruyères à BERNEAU durant la période du 28.06.2014 à 16h au 29.06.2014 à 8h ;

- les accès à la zone du site (carrefour rue des Trixhes - rue de Viaduc, carrefour rue Bruyère - rue de Maestricht, carrefour rue des Trixhes - rue de Maestricht n° 29 et carrefour rue des Trixhes - rue de Maestricht n° 35) sont clairement délimités par des barrières durant la durée de la manifestation ;

- la circulation est interdite dans la zone du site, excepté pour les riverains et véhicules de secours ;

- le stationnement est interdit à tout véhicule dans la zone du site.

➤ 01.07.2014 (n° 73/2014 - ratification de l'arrêté de Police pris en urgence par le Bourgmestre en date du 24.06.2014) :

suite à la demande orale du 24.06.2014 de M. André JOLET, au nom de l'asbl Centre de Culture et de Loisirs de l'Accueil de BOMBAYE) informant de la fête du village du 27.06.2014 au 30.06.2014 :

- interdisant la circulation et le stationnement à tout véhicule rue de l'Eglise, du rond-point près de l'école au carrefour avec le chemin de l'Andelaine, à BOMBAYE du 27.06.2014 à 12h au 30.06.2014 à 6h, excepté pour les riverains et véhicules de secours ;

➤ 01.07.2014 (n° 74/2014 - ratification de l'arrêté de Police pris en urgence par le Bourgmestre en date du 25.06.2014) :

suite à l'appel téléphonique du 25.06.2014 de M. MALMBURNY sollicitant l'interdiction de circuler Avenue des Prisonniers à WARSAGE en raison de travaux de peinture à la façade de son habitation Avenue des Prisonniers n° 10 à WARSAGE le 26.06.2014 de 7h30' à 17h30' :

- interdisant la circulation à tout véhicule Avenue des Prisonniers n° 10 à WARSAGE le 26.06.2014 de 7h30' à 17h30' ;

➤ 01.07.2014 (n° 75/2014 - ratification de l'arrêté de Police pris en urgence par le Bourgmestre en date du 25.06.2014) :

suite à la demande orale du 25.06.2014 de M. Fabian NICOLAÏ de NEUFCHÂTEAU sollicitant une limitation de la vitesse rue Fêchereux, à partir de la rue Les Waides jusqu'à Gros Pré à NEUFCHÂTEAU, pour des raisons de sécurité pour les personnes se rendant à une fête d'anniversaire Trou du Bois n° 2 :

- limitant la circulation à 30 km/h rue Fêchereux à NEUFCHÂTEAU, à partir de la rue Les Waides jusqu'à Gros Pré, le 27.06.2014 ;

➤ 01.07.2014 (n° 76/2014 - ratification de l'arrêté de Police pris en urgence par le Bourgmestre en date du 25.06.2014) :

suite à la demande orale du 25.06.2014 de Mme HERMANS de DALHEM sollicitant

l'utilisation du trottoir devant son habitation rue Général Thys n° 26 pour entreposer du matériel de construction (+ véhicule de chantier) du 26.06.2014 au 08.08.2014:

- interdisant le stationnement à tout véhicule rue Général Thys n° 26 à DALHEM du 26.06.2014 au 08.08.2014 ;

➤ 01.07.2014 (n° 77/2014 - ratification de l'arrêté de Police pris en urgence par le Bourgmestre en date du 25.06.2014) :

suite au courriel du 25.06.2014 de M. Arnaud DEWEZ, Bourgmestre, suite à la demande de M. Marc TOSSENS, sollicitant l'interdiction de circuler rue des Combattants à WARSAGE le 01.07.2014 de 19h à 2h pour garantir la sécurité devant la salle de l'Alliance à WARSAGE lors de la retransmission d'un match de foot de la coupe du monde :

- interdisant la circulation à tout véhicule rue des Combattants à WARSAGE du 01.07.2014 à 19h au 02.07.2014 à 2h, excepté pour les riverains et véhicules de secours ;

➤ 01.07.2014 (n° 78/2014) :

suite à la nécessité de prolonger l'arrêté de police n° 25/2014 pris par le Collège communal en date du 18.03.2014 pour une période d'essai de 3 mois pour limiter la vitesse à 30 km/h « excepté circulation locale » chemin du Pireu à BOMBAYE et Grosse Pierre à FENEUR :

- limitant la circulation à 30 km/h « excepté circulation locale » chemin du Pireu à BOMBAYE et Grosse Pierre à FENEUR pour une période d'essai de 6 mois supplémentaires à partir du 19.06.2014 ;

➤ 15.07.2014 (n° 79/2014 - ratification de l'arrêté de Police pris en urgence par le Bourgmestre en date du 04.07.2014) :

suite à la demande introduite par M. VAN VEEN de DALHEM sollicitant un emplacement pour un monte-charge au pied de l'escalier menant à sa propriété sise face au Wichet rue Général Thys à DALHEM suite à des travaux prévu entre le 12.07.2014 et le 31.08.2014 :

- interdisant le stationnement à tout véhicule sur 4 mètres de part et d'autre de l'escalier situé face au Wichet rue Général Thys à DALHEM du 12.07.2014 au 31.08.2014 ;

➤ 15.07.2014 (n° 80/2014 - ratification de l'arrêté de Police pris en urgence par le Bourgmestre en date du 07.07.2014) :

suite à la demande introduite par M. Olivier EVRARD de DALHEM sollicitant l'interdiction d'accès au Thier du Moulin accessible par la rue Gervais Toussaint et la rue Fernand Henrotaux à DALHEM suite aux travaux entre le 07.07.2014 et le 27.07.2014 :

- interdisant l'accès à tout piéton dans le Thier du Moulin accessible par la rue Gervais Toussaint et la rue Fernand Henrotaux à DALHEM du 07.07.2014 au 27.07.2014 ;

➤ 15.07.2014 (n° 81/2014) :

suite au courriel du 01.07.2014 de Mmes et MM DECKERS, LINDERS, JACQUERIE, PAQUE et SCHYNS de NEUFCHÂTEAU sollicitant la limitation de vitesse à 50 km/h rue du Vicinal et Fêchereux à NEUFCHÂTEAU afin de garantir la sécurité des enfants dans ce quartier :

- limitant la circulation à 50 km/h rue du Vicinal et Fêchereux à NEUFCHÂTEAU (excepté la portion de la rue du Vicinal comprise entre le carrefour N650 - rue du Vicinal et 50 mètres avant le carrefour rue du Vicinal - Fêchereux) pour une période d'essai de 6 mois à partir du 15.07.2014 ;

➤ 29.07.2014 (n° 82/2014) :

suite au courrier inscrit le 09.07.2014 par lequel M. Benoît MARX, au nom du Centre Culturel de Berneau Al Vile Cinse, informe de l'organisation d'un jogging sur le territoire de la Commune le 23.08.2014 à partir de 19h45' :

- limitant la circulation à 30 km/h le 23.08.2014 à partir de 19h45' rue des Trixhes, sur la N627 de la rue des Trixhes jusque Moulard et sur la N608 du chemin qui mène à la Longue Vue à la rue des Trixhes ;

➤ 29.07.2014 (n° 83/2014) :

suite au courrier inscrit le 09.07.2014 par lequel M. Benoît MARX, au nom du Centre Culturel de Berneau Al Vile Cinse, informe de l'organisation de la fête à BERNEAU du 22 au 24.08.2014 :

- interdisant la circulation à tout véhicule dans le Thier Halleux à BERNEAU et sur le

tronçon de la rue des Trixhes compris entre le n° 59 et la rue de Maestricht du 22.08.2014 à 18h au 24.08.2014 à 19h, excepté pour les riverains et véhicules de secours ;

- interdisant le stationnement à tout véhicule du banc de la rue des Trixhes au parking d'Al Vile Cinse à BERNEAU du 22 au 24.08.2014 ;

➤ 29.07.2014 (n° 84/2014) :

suite au courrier du 08.07.2014 par lequel M. André CORMANN, Président de l'asbl Moto-cross de WARSAGE, informe du passage de véhicules dans le chemin de la Platte Voye pour accéder au terrain de moto-cross lors de l'endurance le 24.08.2014 et du moto-cross les 30 et 31.08.2014 :

- interdisant la circulation et le stationnement à tout véhicule dans le chemin de la Platte Voye entre FOURONS et Crucifix Bouillon (WARSAGE) les 24, 30 et 31.08.2014 jusqu'à la fin de l'endurance et du moto-cross, excepté pour les riverains et véhicules de secours ;

- mettant en sens unique le chemin de la Platte Voye dès la fin de l'endurance et du moto-cross, le sens autorisé allant de la Platte Voye vers Crucifix Bouillon ;

➤ 29.07.2014 (n° 85/2014) :

suite au courrier de 21.07.2014 par lequel Mme Claudine HANOSSET, au nom des Ecuries Les Waides de NEUFCHÂTEAU, sollicite l'interdiction de stationner entre les n° 11 et 17 de la rue Les Waides afin de ne pas gêner l'accès aux riverains ainsi qu'aux véhicules de secours les 17, 24 et 31.08.2014 :

- interdisant le stationnement à tout véhicule entre les n° 11 et 17 de la rue Les Waides à NEUFCHÂTEAU les 17, 24 et 31.08.2014 entre 8h et 22h ;

➤ 29.07.2014 (n° 86/2014) :

suite au courriel du 14.07.2014 par lequel M. G. FRANCK, au nom des asbl Les Groupirs et La Mortrousienne de MORTROUX, informe de l'organisation de la fête à MORTROUX du 05 au 09.09.2014 :

- une enceinte sera réservée pour cette manifestation dont l'accès ne peut être soumis au paiement d'un droit d'entrée

- cette enceinte comprendra la suppression de toute circulation pendant le temps nécessaire aux manifestations du 05 au 09.09.2014 dans les rues Davipont, du Ri d'Asse, Voie des Morts, Clos du Grand Sart et rue Sainte Lucie tout en laissant un passage minimum de 3 mètres pour tout véhicule de secours, excepté pour les usagers dont l'habitation est située sur ces rues ou inaccessibles par un autre chemin et pour les véhicules de secours ;

- le stationnement sera interdit des deux côtés du Chemin du Voué et de la rue Sainte Lucie pendant la durée des festivités afin de permettre le passage aisé de tout véhicule de secours en cas d'urgence ;

- le stationnement sera interdit à tout véhicule sur le parking de la salle « La Mortrousienne » ;

- le 07.09.2014 entre 5h et 21h :

* aucun emplacement pour brocanteur n'est autorisé rue de Val Dieu, rue du Ri d'Asse entre la Chaussée des Wallons et Al'Venne, et Al'Venne ;

* la vitesse sera limitée à 30 km/h sur la Chaussée des Wallons entre Al'Veux et 200 mètres après le carrefour avec la rue de Val Dieu en direction de BOMBAYE ;

* le Val de la Berwinne sera mis en sens unique entre Chenestre et la Chaussée des Wallons, le sens autorisé allant de Chenestre vers la Chaussée des Wallons ;

* la rue Nelhain sera mise en sens unique, le sens autorisé allant de la Chaussée des Wallons vers le Val de la Berwinne ;

* les véhicules venant de MORTROUX et se dirigeant vers DALHEM seront déviés par la Chaussée des Wallons, Chaussée du Comté de Dalhem, La Tombe et rue Lieutenant Pirard ;

* le stationnement sera interdit rue Al'Venne, rue du Ri d'Asse, entre la Chaussée des Wallons et la rue Al'Venne, sur la RN627 entre Al'Veux et rue de Val Dieu et rue de Val Dieu (côté impair) entre la Chaussée des Wallons et la rue du Vicinal ;

- les organisateurs sont tenus de remettre les lieux dans un état de propreté parfait après les festivités et de ranger les barrières Nadar de manière à ne plus entraver ni les chaussées ni les accotements. A défaut, les travaux seront effectués par les services communaux aux frais des organisateurs ;

➤ 29.07.2014 (n° 87/2014) :

suite à la demande orale du 25.07.2014 du Service communal des Travaux sollicitant la mise en place d'une circulation locale lors de la Fête de la Moisson à La Heydt à WARSAGE du 08 au 10.08.2014 :

- réservant les rues Thier Saive, Chemin du Bois du Roi et La Heydt uniquement à la circulation locale du 08 au 10.08.2014, excepté pour les bus, les riverains et les véhicules de secours ;

➤ 29.07.2014 (n° 88/2014) :

suite au courrier du 04.07.2014 par lequel M. Christophe LECANE, au nom du comité « Les Moulyniers de Kerwer », sollicite la mise à disposition de la rue de Trembleur à FENEUR pour organiser leurs festivités du 12 au 14.09.2014 :

- la brocante du 14.09.2014 se déroulera exclusivement dans les rues Chemin des Moulyniers et partie de la rue de Trembleur à FENEUR comprise entre le Chemin des Moulyniers et Au Trixhay ;

- la circulation sera interdite Chemin des Moulyniers et rue de Trembleur à FENEUR le 14.09.2014 entre 4h30' et 21h, excepté pour les riverains, les usagers dont l'habitation est inaccessible par un autre chemin et pour les véhicules de secours ;

- un passage de 3 mètres minimum devra rester libre sur le parcours de la brocante afin de permettre le passage de tout véhicule de secours ;

- la circulation sur la Voie des Fosses à FENEUR sera limitée à 30 km/h sur 200 mètres de part et d'autre du carrefour Voie des Fosses - rue de Trembleur le 14.09.2014 ;

- le stationnement sera interdit à tout véhicule Voie des Fosses (côté impair) sur 200 mètres de part et d'autre du carrefour Voie des Fosses - rue de Trembleur le 14.09.2014 ;

- les organisateurs sont tenus de remettre les lieux dans un état de propreté parfaite après les festivités et de ranger les barrières Nadar de manière à ne plus entraver ni les chaussées ni les accotements. A défaut, les travaux seront effectués par les services communaux aux frais des organisateurs.

➤ 24.06.2014 (n° 89/2014) :

suite à la demande orale du 24.07.2014 de Mme PAGURA de BERNEAU sollicitant la réservation d'un emplacement suffisant devant son habitation rue des Trixhes n° 11 pour que les véhicules de chantier puissent stationner du 04 au 08.08.2014 :

- interdisant le stationnement à tout véhicule (excepté véhicules de chantier) devant le n° 11 de la rue des Trixhes à BERNEAU ainsi que sur le côté droit de son habitation (le long du chemin accédant au terrain de rugby de BERNEAU) du 04 au 08.08.2014 ;

➤ 29.07.2014 (n° 90/2014) :

suite à l'appel téléphonique du 25.07.2014 de Mme THEWIS de WARSAGE sollicitant l'interdiction de circuler Avenue des Prisonniers à WARSAGE en raison de travaux à son habitation rue Les Cours n° 3 à WARSAGE (façade donnant sur l'Avenue des Prisonniers) du 01 au 03.08.2014 et du 15 au 17.08.2014 :

- interdisant la circulation à tout véhicule Avenue des Prisonniers n° 10 à WARSAGE du 01 au 03.08.2014 et du 15 au 17.08.2014 ;

➤ 29.07.2014 (n° 91/2014) :

suite à l'appel téléphonique du 28.07.2014 de Mme M.C. JANSSEN, Echevine, sollicitant l'interdiction de stationner à plusieurs endroits de la Commune en raison des manifestations pour les commémorations de la guerre 14-18 le 05.08.2014 :

- interdisant le stationnement à tout véhicule à plusieurs endroits de la Commune le 05.08.2014 :

* à WARSAGE sur toute la Place du Centenaire, des deux côtés de la rue qui longe la Place du Centenaire Flechet de la banque à l'église et des deux côtés de la rue des

Combattants du monument au n° 6 ;

* à BERNEAU tout autour du monument rue du Viaduc, des deux côtés de la rue des Trixhes jusqu'à la rue Bruyère et rue des Trixhes devant le n° 42, excepté pour le stationnement d'un car prévu pour les commémorations ;

➤ 12.08.2014 (n° 92/2014 - ratification de l'arrêté de Police pris en urgence par le Bourgmestre en date du 30.07.2014) :

suite à l'appel téléphonique du 30.07.2014 de M. Pierre LUCASSE de la Police Basse-Meuse sollicitant l'interdiction de circuler rue du Viaduc à BERNEAU dans le sens BERNEAU vers VISE en raison des manifestations pour les commémorations de la guerre 14-18 à VISE le 04.08.2014 :

- interdisant la circulation à tout véhicule rue du Viaduc à BERNEAU dans le sens BERNEAU vers VISE le 04.08.2014 de 15h à 20h ;

➤ 12.08.2014 (n° 93/2014 - ratification de l'arrêté de Police pris en urgence par le Bourgmestre en date du 29.07.2014) :

suite à la demande orale du 29.07.2014 de M. DAEMS de DALHEM sollicitant l'interdiction de stationner devant les allées d'entrées et de sorties de véhicules des n° 58 et 60 de la rue Fernand Henrotaux à DALHEM lors de la soirée Bandas du Délirium le 02.08.2014 à partir de 18h :

- interdisant le stationnement à tout véhicule devant les allées des n° 58 et 60 de la rue Fernand Henrotaux à DALHEM le 02.08.2014 à partir de 18h jusqu'à la fin de la soirée Bandas ;

➤ 12.08.2014 (n° 94/2014 - ratification de l'arrêté de Police pris en urgence par le Bourgmestre en date du 08.08.2014) :

suite à la demande orale du 08.08.2014 de M. PAGURA de BERNEAU sollicitant la réservation prolongée jusqu'au 14.08.2014 d'un emplacement suffisant devant son habitation rue des Trixhes n° 11 pour que les véhicules de chantier puissent y stationner :

- interdisant le stationnement à tout véhicule (excepté véhicules de chantier) devant le n° 11 de la rue des Trixhes à BERNEAU ainsi que sur le côté droit de cette habitation (le long du chemin accédant au terrain de rugby de BERNEAU) jusqu'au 14.08.2014 ;

➤ 12.08.2014 (n° 95/2014) :

suite à la demande du 29.07.2014 de M. Arnaud DEWEZ, Bourgmestre, suite à la demande de riverains sollicitant la limitation de la vitesse à 30 km/h Chemin des Crêtes à SAINT-ANDRE du 11 au 31.08.2014 pour des raisons de sécurité pour les enfants jouant aux abords de cette route :

- limitant la circulation à 30 km/h à partir du carrefour Chemin des Crêtes - rue de la Fontaine à SAINT-ANDRE jusqu'aux bulles à verres Chemin des Crêtes du 11 au 31.08.2014 ;

OBJET : FABRIQUE D'EGLISE DE NEUFCHATEAU - COMPTE 2013

Le Conseil,

Vu le compte 2013 établi par le Conseil fabricien de NEUFCHATEAU en date du 27.07.2014 reçu le 14.08.2014 inscrit au correspondancier sous le n° 957 et arrêté aux montants suivants :

RECETTES	:	10.014,98.-€
DEPENSES	:	10.139,86.-€
DEFICIT	:	124,88.-€

Statuant, à l'unanimité ;

DONNE avis FAVORABLE au compte de la Fabrique d'Eglise de NEUFCHATEAU pour l'exercice 2013.

TRANSMET la présente accompagnée de quatre exemplaires du compte et des pièces justificatives à l'autorité de tutelle.

OBJET : FABRIQUE D'ÉGLISE DALHEM
MODIFICATION BUDGETAIRE N° 1/2014

Le Conseil,

Entendu M. le Bourgmestre présentant le dossier ;

Vu la modification budgétaire arrêtée par le Conseil fabricien de DALHEM en date du 12.08.2014 reçue le 13.08.2014 actée au correspondancier sous le n° 952 et portant adaptation de crédits en recettes et en dépenses ordinaires et extraordinaires ;

Attendu qu'un subside communal est sollicité à l'ordinaire et à l'extraordinaire à savoir :

- un montant de **200.-€** inscrit à l'article 17 de l'ordinaire pour l'équilibre de la modification budgétaire ;
- un montant de **6.350.-€** inscrit à l'article 25 de l'extraordinaire pour les travaux de remplacement des châssis au presbytère (complément).

Statuant, par 14 voix pour et 1 abstention (Mme F.Hotterbeex-van Ellen) ;

DONNE avis favorable au budget 2014 modifié en conséquence et qui présente le nouveau résultat suivant :

RECETTES	:	26.890,00.-€
DEPENSES	:	26.890,00.-€
RESULTAT	:	0.-€

TRANSMET la présente accompagnée de 4 exemplaires de la modification budgétaire susvisée à l'autorité de tutelle.

OBJET : SUBSIDES A DIVERSES ASSOCIATIONS 2014 - 30^{ème} CONCERT DE NOEL
ROYALE CHORALE SAINTE BARBE DE WARSAGE

Le Conseil,

Vu la lettre en date du 19.06.2014, parvenue le 24.06.2014, inscrite au correspondancier sous le n° 754, par laquelle M. et Mme M.et N. DEDEE, secrétaires de la Royale Chorale Sainte Barbe de Warsage, sollicitent un subside communal pour l'organisation du 30^{ème} concert de Noël ;

Vu la délibération du collège communal en date du 15.07.2014 ;

Considérant qu'il convient de soutenir l'organisation de ce 30^{ème} concert de Noël ;

Vu la répartition des subsides accordés à diverses associations ;

Vu le crédit inscrit au budget ordinaire 2014 sous l'article 762-04/33202 – Subsidés à diverses associations ;

Statuant à l'unanimité ;

DECIDE d'accorder un subside d'un montant de 250,00 € à la Royale Chorale Sainte Barbe de Warsage dans le cadre de l'organisation de son 30^{ème} concert de Noël en décembre 2014.

Ce subside sera versé sur le compte IBAN BE29 1030 1190 1564 au nom de la Royale Chorale Sainte Barbe de Warsage.

TRANSMET la présente délibération pour information et disposition à M. et Mme M. et N. DEDEE, Thier Saive 49 à 4608 WARSAGE.

OBJET : MARCHÉ DE TRAVAUX - REMPLACEMENT DE DEUX FENÊTRES
ET D'UNE VERRIÈRE- ÉCOLE DE BERNEAU
APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION
REFERENCE : 2014/34

Le Conseil,

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article

26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) et l'article 26, §1, 2°, a ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Vu le mauvais état de ces deux fenêtres et de cette verrière et les différentes infiltrations d'eau ;

Considérant le cahier des charges N° 2014/34 relatif au marché "Remplacement de deux fenêtres et d'une verrière - école de Berneau" établi par l'Administration Communale de DALHEM ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 8.677,69 € hors TVA ou 10.500,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 72202/72452 (n° de projet 20140004) et sera financé par fonds propres ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

Statuant à l'unanimité ;

DECIDE,

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 2014/34 et le montant estimé du marché "Remplacement de deux fenêtres et d'une verrière - école de Berneau", établis par l'Administration Communale de DALHEM. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 8.677,69 € hors TVA ou 10.500,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 72202/72452 (n° de projet 20140004).

OBJET : MARCHÉ DE TRAVAUX : TRANSFORMATION DU REZ-DE-CHAUSSEE DE L'ANCIEN CPAS POUR LA CREATION D'UNE SALLE POLYVALENTE DERNIERE PHASE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENTS DES BATIMENTS A WARSAGE

Le Conseil,

Entendu Mme M.C.JANSSEN, Echevine du Patrimoine, en son rapport ;

Attendu que le dossier d'aménagement d'un logement d'insertion à l'étage de l'ancien bâtiment du CPAS a été approuvé par le Service Public de Wallonie et que les travaux peuvent être mis en adjudication ;

Attendu dès lors, que les travaux d'aménagement du rez-de-chaussée en une salle polyvalente devraient être réalisés en parallèle ;

Vu le dossier établi par Mr V.VOOS, auteur de projet comprenant :

- le cahier spécial des charges- clauses administratives et techniques,
- le métré descriptif,
- le plan,
- le devis estimatif au montant de 28.260,97.-€ TVAC ;

Attendu que les crédits budgétaires prévus à l'article 124/72360 de l'extraordinaire 2014 sont insuffisants ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'avis de légalité de M. le Receveur régional, Grégory Philippin, en date du 28.08.2014 ;

M. L. Olivier, Conseiller, intervient et souhaite que ses interventions figurent au P.V ;

Statuant par 8 voix pour (Mme M-C. Janssen, Mme H. Van Malder Lucasse, et les membres du Renouveau) et 7 voix contre (M. A. Dewez, Melle A. Polmans, M. L. Gijssens, Mme J. Bolland-Botty, Mme M-E. Dheur, M. J. Clignet et Mme E. Deckers-Schillings) ;

ACCEPTÉ, la demande susvisée de M. L. Olivier ;

Son intervention est la suivante :

« Pour commencer, je souhaiterais dire que je suis content de voir que beaucoup de choses sont prévues pour les personnes à mobilité réduite.

Vous parlez de salle polyvalente (qui offre plusieurs usages possibles), ce terme est on ne peut plus large, qu'est-il prévu de faire dans cette salle ? Cette salle pourra-t-elle être louée par des particuliers, associations et autres ?

A quoi serviront les deux autres locaux ? Pourront-ils également être loués ? Cela va-t-il faire l'objet d'un autre point au conseil communal ?

La chaudière et la citerne se trouvent sous le bâtiment mitoyen, est-il prévu de rapatrier tout ça ? (Cahier des charges, état des lieux p3 du cahier de charges). Quel est ce bâtiment, à qui appartient-il ?

Dans le cahier des charges p12, à l'article 16, dernier alinéa, vous parlez de portes lourdes, vous me tracassez un peu là, puis-je en savoir plus ? Que voulez-vous dire ?

Dans ce même cahier des charges, p17, à l'article 23, ne serait-il pas judicieux de rappeler que cette porte doit laisser 85cm de libre passage, comme c'est nécessaire pour le passage d'un PMR ?

Concernant l'article 24 p17, qu'est-il prévu par les « ... » ? (Points de suspension à la fin du 1^{er} alinéa).

Il faut des barres de transfert à 80 cm de hauteur, nous proposons de le rajouter. Ces barres peuvent s'avérer plus que nécessaire pour certaines personnes.

Dans l'article 27, p19, il est prévu de mettre l'évier dans le plan de travail, y-a-t-il des protections prévues pour éviter qu'une personne ne se brûle avec le système pour l'eau chaude (par exemple, cela pourrait s'avérer dangereux pour les personnes avec des pertes de sensibilité) ?

Vous parlez d'un évier non saillant, que voulez-vous dire par là ?

Ne serait-il pas judicieux que la plaque de cuisson soit munie de boutons qui ressortent pour les personnes avec des problèmes visuels ?

Vous mettez à plusieurs reprises que cela doit être conforme à la législation de la Région Wallonne pour les personnes à mobilité réduite. Nous proposons de mettre en annexe de ce cahier des charges l'article 415 du CWATUPE.

A l'article 40, p27, dans le 2^{ème} alinéa, il est noté : « La rampe aura une pente de +/- 7%... ». Nous proposons de remplacer le +/- 7% par maximum 7% sur comme le prévoit le CWATUPE.

Nous pensons que pour un dossier de ce type, il serait intéressant que l'architecte soit invité à venir au conseil afin que l'on puisse l'interroger directement. Nous trouvons qu'il serait important de demander l'avis de personnes à mobilité réduite. Je suis bien sûr volontaire pour cela mais, je vous rassure, je ne suis pas le seul PMR de la commune et vous pourriez demander l'avis de quelqu'un d'autre !

En résumé, il y a de très bonnes choses qui sont prévues mais nous sommes un peu tracassés par certains éléments.

Afin d'avoir la conscience tranquille et que le dossier soit vu par des professionnels de l'accessibilité, nous proposons que le collège prenne contact avec le Gamah.

Nous demandons le vote sur cette proposition. »

Mme M-C JANSSEN, Echevine du Patrimoine, répond aux questions et remarques de M. L. Olivier, et notamment :

- cette salle polyvalente (et éventuellement les deux autres locaux) seront disponibles entre autres pour le Conseil Consultatif Communal des Aînés, le Plan de Cohésion Sociale, la Croix Rouge, les groupements et associations,...
- des « décompteurs » permettant de calculer les consommations de mazout (salle polyvalente, logements) seront installés ;
- les remarques de M. L. Olivier seront transmises à M. V. VOOS, architecte, auteur de projet, pour avis et suite voulue si nécessaire ;

M. le Bourgmestre propose de passer au vote sur le point à l'ordre du jour.

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant à l'unanimité ;

DECIDE :

- d'exécuter les travaux de transformation du rez-de-chaussée de l'ancien CPAS pour la création d'une salle polyvalente pour un montant estimatif de 28.260,97.-€ TVAC,
- d'arrêter les clauses administratives et techniques du cahier spécial des charges appelé à régir ce marché de travaux qui sera passé par procédure négociée sans publicité – art. 26 § 1^{er} 1° a) de la loi di 15.06.2006 relative aux marchés publics,
- d'inscrire à la prochaine modification budgétaire les crédits nécessaires à l'article 124/72360 de l'extraordinaire 2014.

TRANSMET la présente délibération pour information et suite voulue à M. V. VOOS.

**OBJET : RENFORCEMENT DES POUTRES EN BOIS DANS LA TOUR DU CLOCHER
DE L'ÉGLISE DE SAINT-ANDRE - TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES – ADMISSION
DE LA DEPENSE**

Le Conseil,

Vu la délibération du Collège communal en date du 15.07.2014 acceptant les travaux supplémentaires de renforcement d'une poutre du plancher de l'étage de la tour du clocher de l'église de SAINT-ANDRE pour un montant de **2.232,45.-€ TVAC ;**

Attendu que les travaux initiaux ont été attribués et notifiés à la SPRL STABIPRO de Liège en date du 26.05.2014 au montant de 11.663,19.-€ TVAC ;

Vu l'article L 1311-5 du C.D.L.D. ;

M. F.T. DELIEGE, conseiller, intervient et souhaite que son intervention figure au P.V. ;

Statuant par 9 voix contre (majorité) et 6 voix pour (RENOUVEAU) ;

Rejette la demande susvisée de M. F.T. DELIEGE ;

M. le Bourgmestre fait voter sur le point à l'ordre du jour ;

Statuant, par 14 voix pour et 1 abstention (M. F.T. DELIEGE) ;

DECIDE d'admettre la dépense engagée par le Collège communal par sa décision du 15.07.2014 pour un montant total de **2.232,45.-€ TVAC.**

OBJET : MARCHE DE SERVICES :

FINANCEMENT DES DEPENSES EXTRAORDINAIRES

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et en particulier les articles L 1122-30 alinéa 1^{ier} et L 1222-3 alinéa 1^{ier} ;

Vu la loi du 15.06.2006 relative aux marchés publics et certains marchés de travaux, de fournitures et de services ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu l'A.R. du 15.07.2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ainsi que ses modifications ultérieures ;

Attendu que la conclusion d'emprunts pour le financement d'investissements constitue un service financier au sens de l'annexe 2, A1, 6b de la loi du 15.06.2006 ;

Vu la délibération du Collège communal en date du 15.07.2014 ;

Considérant qu'il est nécessaire de passer un marché ayant pour objet le financement de dépenses extraordinaires pour l'acquisition d'immeubles et de terrains, rue Gervais Toussaint à DALHEM tel que décrit à l'article 1^{ier} ;

Vu l'avis de légalité rendu par M. G. Philippin Receveur régional, en date du 28.08.2014 ;

Statuant, à l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1^{ier}

Il sera passé un marché ayant pour objet la conclusion d'un d'emprunt pour le financement de dépenses extraordinaires de la Commune ainsi que les services y relatifs pour un montant 252.800,25.-€ pour l'achat d'immeubles et de terrains, rue Gervais Toussaint à DALHEM.

Article 2

Le montant du marché est calculé conformément à la loi sur les marchés publics de services. Il est estimé à 111.719,12.-€ (intérêts emprunt sur 30 ans).

Article 3

Le marché dont question à l'article 1^{ier} sera passé **par procédure négociée sans publicité.**

Article 4

Les conditions du marché sont fixées selon le cahier spécial des charges annexé à la présente décision dont les critères d'attribution sont :

A.	Le prix		
	<ul style="list-style-type: none">▪ Pendant la période de prélèvement (cfr. article 17 A)▪ Après la conversion en emprunt (cfr. article 17 B)▪ La commission de réservation (cfr. article 19) <i>Sous-total :</i>	10 points 60 points 5 points 75 points	
B.	Modalités relatives au coût du financement (cfr. article 26)		
	<ol style="list-style-type: none">1. Optimisations et flexibilités2. Gestion active de la dette <i>Sous-total :</i>	5 points 5 points 10 points	
C.	Assistance financière et support informatique (cfr article 26)		
	<ol style="list-style-type: none">3. Services d'assistance et d'expertise4. Electronique bancaire5. Administratif sur mesure <i>Sous-total :</i>	6 points 5 points 4 points 15 points	
	Total	100 points	

Article 5

Pour ce marché de services au moins trois organismes bancaires seront sollicités.

OBJET : 2.073.51 – LOGEMENTS A WARSAGE SIS RUE BASSETREE N° 5A, 5C1, 5C2 et 5C3 – MISE A DISPOSITION PAR LA COMMUNE AU CPAS CONVENTION

Le Conseil,

Considérant que la Commune est propriétaire de quatre logements sis à WARSAGE, rue Bassetrée, n° 5A, 5C1, 5C2 et 5C3 (étage ancienne école) ; que la création de ces logements de transit/insertion a été subsidiée par la Région wallonne ; que l'achèvement des travaux est prévu pour fin septembre prochain ;

Considérant que dans le cadre de la subvention allouée pour ce type de logements, ceux-ci de doivent être donnés en location à des personnes en situation de précarité sociale ;

Considérant que par facilité de gestion administrative et sociale, il serait judicieux que la Commune mette ces logements à la disposition du CPAS ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité ;

ARRÊTE comme ci-après les termes de la convention à passer entre

l'Administration communale et le C.P.A.S. :

« CONVENTION DE MISE à DISPOSITION PAR LA COMMUNE AU CPAS DE QUATRE LOGEMENTS SIS RUE BASSETREE, N° 5A, 5C1, 5C2 et 5C3 à 4608 DALHEM (WARSAGE)

Entre d'une part,

l'Administration communale de DALHEM, rue de Maestricht n° 7 à 4607 Berneau, représentée par Monsieur Arnaud DEWEZ, Bourgmestre, et Mademoiselle Jocelyne LEBEAU, Directrice générale,

et d'autre part,

le CPAS de DALHEM, rue Bassetrée, n° 5 à 4608 Warsage, représenté par Monsieur René MICHIELS, Président, et Madame Bénédicte HOGGE, Directrice générale,

Il est convenu ce qui suit :

1. Objet de la convention

L'Administration communale de DALHEM met à disposition du CPAS de DALHEM quatre logements sis rue Bassetrée 1^{er} étage n° 5A (insertion) et 5C1 (insertion), 5C2 (transit) et 5C3 (transit) à 4608 DALHEM (WARSAGE).

Ces quatre logements sont aménagés dans l'immeuble cadastré WARSAGE, rue Bassetrée, n° 5, 5^{ème} division, section A n° 368 H2 et faisant partie du Domaine de la Commune de DALHEM.

Le CPAS s'engage à donner ces logements en location à des personnes en situation de précarité sociale.

2. Indemnité d'occupation, perception des loyers et entretien des quatre logements

L'Administration communale met les quatre logements gratuitement à la disposition du CPAS. Les conventions d'occupation avec les preneurs seront établies au nom du CPAS. Le CPAS fixera et percevra les loyers.

En contrepartie, le CPAS s'engage à entretenir les quatre logements en bon père de famille et à prendre en charge les frais inhérents à leur fonctionnement (entretiens et investissements).

3. Assurances – responsabilités

Le CPAS s'engage à s'assurer en responsabilité civile pour les dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens se trouvant dans les quatre logements par le fait ou au cours de l'occupation de ceux-ci, et à prendre une assurance risques locatifs.

4. Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée prenant cours le 01.10.2014.

5. Préavis

Chaque partie peut mettre fin à la convention moyennant un préavis de 6 mois, sauf cas de force majeure.

Fait à Dalhem, le 28.08.2014, en 2 exemplaires. »

TRANSMET la présente délibération pour information et disposition au CPAS.

OBJET : INTERMOSANE

DALHEM-BERNEAU, RUE DE MAESTRICHT – CABINE 402

DALHEM-MORTROUX, RUE DAVIPONT – CABINE 452

DALHEM-NEUFCHATEAU, BOUCHTAY- CABINE 467

DALHEM-NEUFCHATEAU, CHEMIN DU DESSUS – CABINE 1320

DALHEM-WARSAGE, RUE A. DEKKERS – CABINE 483

DALHEM-WARSAGE, RUE CRAESBORN – CABINE 488

**PROPRIETES COMMUNALES MISES A DISPOSITION PAR BAUX EMPHYTEOTIQUES
POUR LES CONSTRUCTIONS DES CABINES ELECTRIQUES**

**RECEPTION AVIS DU COMITE D'ACQUISITION D'IMMEUBLES ET DE L'AVIS
DE LA SOCIETE INTERMOSANE**

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL DU 26.12.2012 : RETRAIT

Le Collège,

Vu les lettres en date du 23.10.2012, réf. : Dis/VV/MF/JG –Cab. 402 Berneau, Cab. 452 Mortroux, Cab. 467 Aubin, Cab. 1320 Mauhin, Cab. 483 Warsage, Cab. 488 Route de Mortroux, par lesquelles la Société Intermosane précise que l'occupation des terrains nécessaires à l'exploitation des cabines de distribution susvisées, n'est réglée par aucune convention ou bail et que suivant les modalités reprises à l'article 38 des statuts de l'Intercommunale Intermosane à laquelle la Commune de Dalhem est associée, il convient de régulariser cette situation;

Vu les décisions du Conseil communal en date du 26 décembre 2012 marquant son accord sur la mise à disposition des parcelles communales, sises sur le territoire de Dalhem, telles que reprises aux plans dressés par le bureau de géomètre-expert SCHEEN LECOQ en date du 06.09.2012, par la conclusion de baux emphytéotiques suivant les conditions insérées dans les modèles annexés, dûment amendés si nécessaire, au profit d'Intermosane, Quai Godefroid Kurth, 100, 4020 LIEGE, pour une durée de 99 ans, moyennant le versement d'un montant de 1,00 € par an, soit un montant total de 99,00 € par cabine électrique ;

Attendu que le Conseil communal en séance du 26 décembre 2012 a précisé que les baux emphytéotiques seront passés par devant le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Liège et que les projets d'actes définitifs seront soumis à la connaissance du Collège communal pour avis et portés en communication au Conseil communal ;

Vu la lettre en date du 11.02.2013, réf. : 62027/CM/PL, réceptionnée le 13.02.2013 et actée au correspondancier sous le n° 173, par laquelle le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Liège, chargé de la constitution des baux emphytéotiques, après analyse de la situation, préconise plutôt la cession par la Commune de Dalhem à Intermosane d'une moitié indivise, en pleine propriété, des terrains d'assiette des cabines appartenant pour moitié à la Commune de Dalhem et relève plusieurs désignations cadastrales problématiques, présentée au Collège communal en séance du 19.02.2013 et transmise à la Société Intermosane pour information et avis ;

Vu le courrier d'Intermosane en réponse, en date du 13.05.2013, réf. : Dis/vv/mf/jg – Dossiers régul Dalhem n° Cab. 402 Berneau, Cab. 452 Mortroux, Cab. 467 Aubin, Cab. 1320 Mauhin, Cab. 483 Warsage, Cab. 488 Route de Mortroux ;

Vu le courrier d'Intermosane en date du 23.12.2013 (n° 1609) sollicitant l'acquisition d'une partie du terrain communal, non cadastré, d'une superficie mesurée de 91,12 m², situé entre les rues Sainte Lucie et Clos du Grand Sart, en vue de la construction d'une nouvelle cabine électrique à MORTROUX, en place de la cabine 452 rue Davipont, à désaffecter et à céder à la Commune de Dalhem ;

Vu la délibération du Collège communal en date du 07 janvier 2014 en réponse au courrier visé au paragraphe précédent (n° 1609);

Attendu que ce dossier est à l'instruction ;

Attendu qu'il apparaît qu'une cession par la Commune au profit d'Intermosane est recommandée étant donné la particularité des répartitions des propriétés entre l'Intercommunale et la Commune ;

Vu la constitution de la scl ORES ASSETS, Avenue Jean Monnet, 2, 1348 LOUVAIN-LA-NEUVE, en date du 31 décembre 2013, née de la fusion des huit intercommunales mixtes wallonnes de distribution d'énergie – IDEF, IEH, IGH, INTEREST, INTERLUX, INTERMOSANE, SEDOMEC et SIMOGEL;

Vu le courrier d'ORES en date du 06.06.2014, réf. : Dis/VV/MF/JG – régl. Dalhem n° 402-452-467-1320-483-488 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant, à l'unanimité ;

DECIDE de retirer ses délibérations du 26.12.2012 concernant la mise à disposition par la Commune de Dalhem, des terrains d'assiette des six cabines (n° 402-452-467-1320-483 et 488), au profit de la Société Intermosane, par baux emphytéotiques.

ACCEPTE la recommandation du Comité d'Acquisition d'Immeubles relative à la régularisation de cinq cabines, à savoir :

Cab. 402 BERNEAU, rue de Maestricht

Cab. 467 NEUFCHATEAU, Aubin,

Cab. 1320 NEUFCHATEAU, Mauhin,

Cab. 483 WARSAGE, rue A. Dekkers

Cab. 488 WARSAGE, rue Craesborn (route de Mortroux).

PRECISE que la destination de la cabine 452 de MORTROUX, Davipont +3 fera l'objet d'une délibération distincte.

AUTORISE la scl ORES ASSETS à charger le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Liège d'établir les actes définitifs sous forme de cession afin qu'elle obtienne la pleine propriété des cabines et des parcelles sur lesquelles elles se trouvent.

PRECISE que les projets d'acte définitifs seront portés à la connaissance du Collège communal pour avis et portés en communication au Conseil communal.

PORTE la présente délibération à la connaissance:

- de M. M. FRANSSSEN, chef du Service Exploitation ORES, pour information ;
- de M. Ph. CALMANT, responsable Etudes ORES, pour information ;
- du Comité d'Acquisition d'Immeubles de Liège pour information et suite voulue.

OBJET : DALHEM-BERNEAU, RUE DE MAESTRICHT

CESSION BIEN CONSTRUIT, CADASTRE A DALHEM, 4EME DIVISION BERNEAU, SECTION A N° 479/02 E TEL QUE REPRIS AU PLAN DU GEOMETRE-EXPERT SCHEEN LECOQ DU 06.09.2012 - SUPERFICIE MESUREE : 16,57 M² REGULARISATION PAR ORES ASSETS SCRL DU DROIT DE PROPRIETE EN APPLICATION DES STATUTS DE L'INTERCOMMUNALE

Le Collège,

Vu la lettre en date du 13.05.2013, réf. : Dis/VV/MF/JG – Cab. 402 Berneau, réceptionnée le 24.05.2013, et actée au correspondancier sous le n° 641, par laquelle la Société Intermosane précise qu'au vu du courrier du 11.02.2013 transmis par le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Liège, il apparaît qu'une cession par la Commune au profit

d'Intermosane est recommandée étant donné la particularité des répartitions des propriétés entre l'Intercommunale et la Commune ;

Vu la parcelle avec cabine électrique, cadastrée à DALHEM, 4^{ème} division BERNEAU, section A n° 479/02 A, d'une contenance cadastrale de 44 m² ;

Attendu que la parcelle communale où se situe la cabine électrique constitue un accès aux immeubles riverains ;

Vu le terrain de l'assiette de la cabine mesuré, cadastré section A n° 479/02 E, d'une superficie de 16,57 m², tel que délimité et coté au plan dressé le 06.09.2012 par le bureau de géomètre-expert SCHEEN-LECOQ, dont un exemplaire est joint à la présente ;

Attendu que selon les renseignements cadastraux en notre possession, il apparaît que la cabine électrique appartient au domaine de la Commune de Dalhem pour 1/2 et au domaine de la Société Intermosane pour 1 / 2 ;

Vu la lettre en date du 11 février 2013, réf. : 62027/CM/PL, réceptionnée le 13.02.2013 et actée au correspondancier sous le n° 173, par laquelle le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Liège, chargé de la passation des actes, précise:

- les six cabines en question sont en effet renseignées au Cadastre comme appartenant, pour le fonds, à la Commune de Dalhem et, pour la construction, moitié à Intermosane, moitié à la Commune de Dalhem ;
- ne pouvoir se prononcer avec certitude sur les propriétaires des cabines et ce, au vu d'un acte du 10.12.2010, reçu par M. Claude JACQUES, commissaire au Comité d'acquisition de Liège, mentionnant qu'Electrabel a vendu une moitié indivise de ces six cabines à Intermosane ; l'autre moitié appartenant déjà à la Commune de Dalhem ;
- dans le titre de propriété d'Electrabel, ces moitiés indivises de cabines figuraient déjà, telles quelles, dans l'acte de fusion reçu par le notaire COOLS à Anvers en 1990 ; nous ne sommes pas remontés plus loin dans le temps ;
- sur le fonds, si ces cabines, appartiennent effectivement à la Commune de Dalhem pour moitié, une régularisation consisterait plutôt dans la cession par la Commune de Dalhem à Intermosane d'une moitié indivise, en pleine propriété, des terrains d'assiette des cabines ;
- un bail emphytéotique, surtout s'il porte sur la totalité des terrains d'assiette, semble une solution inutilement compliquée.
- la cabine 402 BERNEAU est construite sur la parcelle 472/02 A selon la matrice et le plan cadastral mais il semble s'agir d'une erreur du Cadastre.

Vu l'enquête publique réalisée du 15.01.2014 au 31.01.2014 ;

Vu le certificat de publication d'enquête ;

Vu le P.V. de clôture d'enquête ;

Vu la lettre du Service Public Fédéral Finances, Contrôle du Cadastre de Liège 4 en date du 18.03.2014, réf. LG4/14*11, précisant ce qui suit :

« Après recherches et examen des éléments en notre possession, il appert effectivement que la cabine en question doit être représentée sur la parcelle cadastrée section A n° 479/02E. Tant la matrice cadastrale que le plan cadastral ont été régularisés avec effet au 1er janvier 2014. »

Vu les extraits des matrices cadastrales transmis par courrier du 04.04.2014 ;

Vu la constitution de la scrl ORES ASSETS, Avenue Jean Monnet, 2, 1348 LOUVAIN-LA-NEUVE, en date du 31 décembre 2013, née de la fusion des huit intercommunales mixtes wallonnes de distribution d'énergie – IDEF, IEH, IGH, INTEREST, INTERLUX, INTERMOSANE, SEDOMEC et SIMOGEL;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant, à l'unanimité ;

DECIDE de céder, à titre gratuit, la moitié indivise, en pleine propriété, du terrain d'assiette de la cabine n° 402 Berneau, à la scrl ORES ASSETS, Avenue Jean Monnet, 2, 1348 LOUVAIN-LA-NEUVE, - bien sis à DALHEM-BERNEAU, rue de Maestricht, cadastré à DALHEM, 4^{ème} division BERNEAU, section A n° 479/02 E, tel que repris au plan n° 12E058,

réf. IMO : 402 BERNEAU, dressé par le bureau de géomètre-expert SCHEEN LECOQ en date du 06.09.2012, d'une superficie mesurée de 16,57 m².

AUTORISE la sclr ORES ASSETS à charger le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Liège d'établir l'acte de cession afin qu'Intermosane obtienne la pleine propriété de la cabine et de la parcelle sur laquelle elle se trouve.

PRECISE que :

- cette cession est réalisée pour cause d'utilité publique ;
- le projet d'acte définitif sera soumis à la connaissance du Collège communal pour avis ; il sera porté en communication au Conseil communal ;
- tous les frais de constitution de dossier, d'acte et d'enregistrement sont à charge de la sclr ORES ASSETS.

ACCEPTE que la parcelle concernée soit cédée dans son entièreté et pas uniquement l'assiette de la cabine, ceci afin de donner la possibilité à la sclr ORES ASSETS d'envisager d'éventuels remplacements ou modernisations à cet endant dans le futur.

PORTE la présente délibération à la connaissance de :

- M. M. FRANSSSEN, chef du Service Exploitation ORES ;
- M. Ph. CALMANT, responsable Etudes ORES, pour information.

TRANSMET la présente délibération en 3 exemplaires au Comité d'Acquisition d'Immeubles de Liège pour information et suite voulue.

OBJET : DALHEM-NEUFCHATEAU, AUBIN - CESSION BIEN CONSTRUIT, CADASTRE A DALHEM, 6EME DIVISION NEUFCHATEAU, SECTION A N° 468/02 A SUPERFICIE MESUREE : 11,57 M² - REGULARISATION PAR LA SCLR ORES ASSETS DU DROIT DE PROPRIETE EN APPLICATION DES STATUTS DE L'INTERCOMMUNALE INTERMOSANE

Le Collège,

Vu la lettre en date du 13.05.2013, réf. : Dis/VV/MF/JG –Cab. 467 Aubin, réceptionnée le 24.05.2013, et actée au correspondancier sous le n° 641, par laquelle la Société Intermosane précise qu'au vu du courrier du 11.02.2013 transmis par le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Liège, il apparaît qu'une cession par la Commune au profit d'Intermosane est recommandée étant donné la particularité des répartitions des propriétés entre l'Intercommunale et la Commune ;

Vu la parcelle avec cabine électrique, cadastrée à DALHEM, 6^{ème} division NEUFCHATEAU, section A n° 468/02 A, d'une contenance cadastrale de 16 m² ;

Vu le terrain de l'assiette de la cabine mesuré, cadastré section A n° 468/02 A, d'une superficie de 11,57 m², tel que délimité et coté au plan dressé le 19.09.2012 par le bureau de géomètre-expert SCHEEN-LECOQ, dont un exemplaire est joint à la présente ;

Attendu que selon les renseignements cadastraux en notre possession, il apparaît que la cabine électrique appartient au domaine de la Commune de Dalhem pour 1/2 et au domaine de la Société Intermosane pour 1 /2 ;

Vu la lettre en date du 11 février 2013, réf. : 62027/CM/PL, réceptionnée le 13.02.2013 et actée au correspondancier sous le n° 173, par laquelle le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Liège, chargé de la passation des actes, précise:

- les six cabines en question sont en effet renseignées au Cadastre comme appartenant, pour le fonds, à la Commune de Dalhem et, pour la construction, moitié à Intermosane, moitié à la Commune de Dalhem ;
- ne pouvoir se prononcer avec certitude sur les propriétaires des cabines et ce, au vu d'un acte du 10.12.2010, reçu par M. Claude JACQUES, commissaire au Comité d'acquisition de Liège, mentionnant qu'Electrabel a vendu une moitié indivise de ces six cabines à Intermosane ; l'autre moitié appartenant déjà à la Commune de Dalhem ;

- dans le titre de propriété d'Electrabel, ces moitiés indivises de cabines figuraient déjà, telles quelles, dans l'acte de fusion reçu par le notaire COOLS à Anvers en 1990 ; nous ne sommes pas remontés plus loin dans le temps ;
- sur le fonds, si ces cabines, appartiennent effectivement à la Commune de Dalhem pour moitié, une régularisation consisterait plutôt dans la cession par la Commune de Dalhem à InterMosane d'une moitié indivise, en pleine propriété, des terrains d'assiette des cabines ;
- un bail emphytéotique, surtout s'il porte sur la totalité des terrains d'assiette, semble une solution inutilement compliquée ;
- la cabine 467 Aubin est construite sur la parcelle 468/02 A.

Vu les documents cadastraux délivrés en date du 18.12.2013.

Vu l'enquête publique réalisée du 15.01.2014 au 31.01.2014 ;

Vu le certificat de publication d'enquête ;

Vu le P.V. de clôture d'enquête ;

Vu la constitution de la scrl ORES ASSETS, Avenue Jean Monnet, 2, 1348

LOUVAIN-LA-NEUVE, en date du 31 décembre 2013, née de la fusion des huit intercommunales mixtes wallonnes de distribution d'énergie – IDEF, IEH, IGH, INTEREST, INTERLUX, INTERMOSANE, SEDOMEK et SIMOGEL;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant, à l'unanimité ;

DECIDE de céder, à titre gratuit, la moitié indivise, en pleine propriété, du terrain d'assiette de la cabine électrique n° 467 Aubin, à la scrl ORES ASSETS, Avenue Jean Monnet, 2, 1348 LOUVAIN-LA-NEUVE - bien situé à DALHEM-NEUFCHATEAU, Aubin, cadastré à DALHEM, 6^{ème} division NEUFCHATEAU, section A n° 468/02 A, Bouchtay + 13, d'une superficie mesurée de 11,57 m², tel que repris au plan 12E064, réf. IMO : 467 AUBIN, dressé par le bureau de géomètre-expert SCHEEN LECOQ en date du 19.09.2012.

AUTORISE la scrl ORES ASSETS à charger le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Liège d'établir l'acte de cession afin qu'elle obtienne la pleine propriété de la cabine et de la parcelle sur laquelle elle se trouve.

ACCEPTTE que la parcelle concernée soit cédée dans son entièreté et pas uniquement l'assiette de la cabine, ceci afin de donner la possibilité à la scrl ORES ASSETS d'envisager d'éventuels remplacements ou modernisations à cet endroit dans le futur.

PRECISE que :

- cette cession est réalisée pour cause d'utilité publique ;
- le projet d'acte définitif sera soumis à la connaissance du Collège communal pour avis ; il sera porté en communication au Conseil communal ;
- tous les frais de constitution de dossier, d'acte et d'enregistrement sont à charge de la scrl ORES ASSETS.

PORTE la présente délibération à la connaissance de :

- M. M. FRANSSSEN, chef du Service Exploitation ORES ;
- M. Ph. CALMANT, responsable Etudes ORES, pour information ;

TRANSMET la présente délibération en 3 exemplaires au Comité d'Acquisition d'Immeubles de Liège pour information et suite voulue.

OBJET : DALHEM-NEUFCHATEAU, MAUHIN - CHEMIN DU DESSUS

CESSION BIEN CONSTRUIT, CADASTRE A DALHEM, 6EME DIVISION

NEUFCHATEAU, SECTION B N° 331F SUPERFICIE MESUREE : 17,86 M²

REGULARISATION PAR LA SCRL ORES ASSETS DU DROIT DE PROPRIETE

EN APPLICATION DES STATUTS DE L'INTERCOMMUNALE INTERMOSANE

Le Collège,

Vu la lettre en date du 13.05.2013, réf. : Dis/VV/MF/JG –Cab. 1320 Mauhin, réceptionnée le 24.05.2013, et actée au correspondancier sous le n° 641, par laquelle la Société InterMosane précise qu'au vu du courrier du 11.02.2013 transmis par le Comité

d'Acquisition d'Immeubles de Liège, il apparaît qu'une cession par la Commune au profit d'Intermosane est recommandée étant donné la particularité des répartitions des propriétés entre l'Intercommunale et la Commune

Vu la parcelle avec cabine électrique, cadastrée à DALHEM, 6^{ème} division NEUFCHATEAU, section B n° 331 F, d'une contenance cadastrale de 16 m² ;

Vu le terrain de l'assiette de la cabine mesuré, cadastré section A n° 331 F, d'une superficie de 17,86 m², tel que délimité et coté au plan dressé le 19.09.2012 par le bureau de géomètre-expert SCHEEN-LECOQ, dont un exemplaire est joint à la présente ;

Attendu que selon les renseignements cadastraux en notre possession, il apparaît que la cabine électrique appartient au domaine de la Commune de Dalhem pour 1/2 et au domaine de la Société Intermosane pour 1 /2 ;

Vu la lettre en date du 11 février 2013, réf. : 62027/CM/PL, réceptionnée le 13.02.2013 et actée au correspondancier sous le n° 173, par laquelle le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Liège, chargé de la passation des actes, précise:

- les six cabines en question sont en effet renseignées au Cadastre comme appartenant, pour le fonds, à la Commune de Dalhem et, pour la construction, moitié à Intermosane, moitié à la Commune de Dalhem ;
- ne pouvoir se prononcer avec certitude sur les propriétaires des cabines et ce, au vu d'un acte du 10.12.2010, reçu par M. Claude JACQUES, commissaire au Comité d'acquisition de Liège, mentionnant qu'Electrabel a vendu une moitié indivise de ces six cabines à Intermosane ; l'autre moitié appartenant déjà à la Commune de Dalhem ;
- dans le titre de propriété d'Electrabel, ces moitiés indivises de cabines figuraient déjà, telles quelles, dans l'acte de fusion reçu par le notaire COOLS à Anvers en 1990 ; nous ne sommes pas remontés plus loin dans le temps ;
- sur le fonds, si ces cabines, appartiennent effectivement à la Commune de Dalhem pour moitié, une régularisation consisterait plutôt dans la cession par la Commune de Dalhem à Intermosane d'une moitié indivise, en pleine propriété, des terrains d'assiette des cabines ;
- un bail emphytéotique, surtout s'il porte sur la totalité des terrains d'assiette, semble une solution inutilement compliquée.

Vu les documents cadastraux délivrés en date du 18.12.2013 ;

Vu l'enquête publique réalisée du 15.01.2014 au 31.01.2014 ;

Vu le certificat de publication d'enquête ;

Vu le P.V. de clôture d'enquête ;

Vu la constitution de la srl ORES ASSETS, Avenue Jean Monnet, 2, 1348 LOUVAIN-LA-NEUVE, en date du 31 décembre 2013, née de la fusion des huit intercommunales mixtes wallonnes de distribution d'énergie – IDEF, IEH, IGH, INTEREST, INTERLUX, INTERMOSANE, SEDOMEK et SIMOGEL;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant, à l'unanimité ;

DECIDE de céder , à titre gratuit, la moitié indivise, en pleine propriété, du terrain d'assiette de la cabine n° 1320 Mauhin, à srl ORES ASSETS, Avenue Jean Monnet, 2, 1348 LOUVAIN-LA-NEUVE – bien sis à DALHEM-NEUFCHATEAU, carrefour Mauhin-Chemin du Dessus, cadastré à DALHEM, 6^{ème} division NEUFCHATEAU, section B n° 331 F, d'une superficie mesurée de 17,86 m², tel que repris au plan 12E063, réf. IMO : 1320 Mauhin, dressé par le bureau de géomètre-expert SCHEEN LECOQ en date du 19.09.2012.

AUTORISE la srl ORES ASSETS à charger le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Liège d'établir l'acte de cession définitif afin qu'elle obtienne la pleine propriété de la cabine et de la parcelle sur laquelle elle se trouve.

ACCEPTE que la parcelle concernée soit cédée dans son entièreté et pas uniquement l'assiette de la cabine, ceci afin de donner la possibilité à la srl ORES ASSETS d'envisager d'éventuels remplacements ou modernisations à cet endroit dans le futur.

PRECISE que :

- cette cession est réalisée pour cause d'utilité publique ;
- le projet d'acte définitif sera soumis à la connaissance du Collège communal pour avis ; il sera porté en communication au Conseil communal ;
- tous les frais de constitution de dossier, d'acte et d'enregistrement sont à charge de la scrl ORES ASSETS.

PORTE la présente délibération à la connaissance de :

- M. M. FRANSEN, chef du Service Exploitation ORES et de
- M. Ph. CALMANT, responsable Etudes ORES, pour information.

TRANSMET la présente délibération en 3 exemplaires au Comité d'Acquisition d'Immeubles de Liège pour information et suite voulue.

OBJET : DALHEM-WARSAGE, RUE ALBERT DEKKERS

CESSION BIEN CONSTRUIT, CADASTRE A DALHEM, 5EME DIVISION WARSAGE, SECTION A N° 685 M SUPERFICIE MESUREE : 79,15 M²

REGULARISATION PAR LA SCRL ORES ASSETS DU DROIT DE PROPRIETE EN APPLICATION DES STATUTS DE L'INTERCOMMUNALE INTERMOSANE

Le Collège,

Vu la lettre en date du 13.05.2013, réf. : Dis/VV/MF/JG –Cab. 483 A. Dekkers, réceptionnée le 24.05.2013, et actée au correspondancier sous le n° 641, par laquelle la Société Intermosane précise qu'au vu du courrier du 11.02.2013 transmis par le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Liège, il apparaît qu'une cession par la Commune au profit d'Intermosane est recommandée étant donné la particularité des répartitions des propriétés entre l'Intercommunale et la Commune

Vu la parcelle avec cabine électrique, cadastrée à DALHEM, 5^{ème} division WARSAGE, section A n° 685 m, d'une contenance cadastrale de 80 m² ;

Vu le terrain de l'assiette de la cabine mesuré, cadastré section A n° 685 m, d'une superficie de 79,15 m², tel que délimité et coté au plan dressé le 06.09.2012 par le bureau de géomètre-expert SCHEEN-LECOO, dont un exemplaire est joint à la présente ;

Attendu que selon les renseignements cadastraux en notre possession, il apparaît que la cabine électrique appartient au domaine de la Commune de Dalhem et au domaine de la Société Intermosane Liège pour 1/ 2;

Vu la lettre en date du 11 février 2013, réf. : 62027/CM/PL, réceptionnée le 13.02.2013 et actée au correspondancier sous le n° 173, par laquelle le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Liège, chargé de la passation des actes, précise:

- les six cabines en question sont en effet renseignées au Cadastre comme appartenant, pour le fonds, à la Commune de Dalhem et, pour la construction, moitié à Intermosane, moitié à la Commune de Dalhem ;
- ne pouvoir se prononcer avec certitude sur les propriétaires des cabines et ce, au vu d'un acte du 10.12.2010, reçu par M. Claude JACQUES, commissaire au Comité d'acquisition de Liège, mentionnant qu'Electrabel a vendu une moitié indivise de ces six cabines à Intermosane ; l'autre moitié appartenant déjà à la Commune de Dalhem ;
- dans le titre de propriété d'Electrabel, ces moitiés indivises de cabines figuraient déjà, telles quelles, dans l'acte de fusion reçu par le notaire COOLS à Anvers en 1990 ; nous ne sommes pas remontés plus loin dans le temps ;
- sur le fonds, si ces cabines, appartiennent effectivement à la Commune de Dalhem pour moitié, une régularisation consisterait plutôt dans la cession par la Commune de Dalhem à Intermosane d'une moitié indivise, en pleine propriété, des terrains d'assiette des cabines ;
- un bail emphytéotique, surtout s'il porte sur la totalité des terrains d'assiette, semble une solution inutilement compliquée.

Vu l'extrait du plan parcellaire cadastral délivré en date du 18.12.2013 confirmant que le terrain est plus grand que l'assiette du terrain de la cabine ;

Vu les documents cadastraux délivrés en date du 18.12.2013 ;

Vu l'enquête publique réalisée du 15.01.2014 au 31.01.2014 ;

Vu le certificat de publication d'enquête ;

Vu le P.V. de clôture d'enquête ;

Vu la constitution de la scl ORES ASSETS, Avenue Jean Monnet, 2, 1348 LOUVAIN-LA-NEUVE, en date du 31 décembre 2013, née de la fusion des huit intercommunales mixtes wallonnes de distribution d'énergie – IDEF, IEH, IGH, INTEREST, INTERLUX, INTERMOSANE, SEDOMEK et SIMOGEL;

Vu le courrier d'ORES en date du 06.06.2014, réf. : Dis/VV/MF/JG – régul. Dalhem n° 402-452-467-1320-483-488 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant, à l'unanimité ;

DECIDE de céder le terrain de l'assiette de la cabine n° 483 A. Dekkers et la moitié indivise de la cabine, en pleine propriété, à la scl ORES ASSETS, Avenue Jean Monnet, 2, 1348 LOUVAIN-LA-NEUVE, - bien sis à DALHEM-WARSAGE, rue Albert Dekkers, cadastré à DALHEM, 5^{ème} division WARSAGE, section A n° 685 M, d'une superficie mesurée de 79,15 m², tel que repris au plan 12E060, réf. IMO : 483 WARSAGE, dressé par le bureau de géomètre-expert SCHEEN LECOQ en date du 06.09.2012.

AUTORISE la scl ORES ASSETS à charger le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Liège d'établir l'acte de cession afin qu'elle obtienne la pleine propriété de la cabine et de la parcelle sur laquelle elle se trouve.

ACCEPTÉ que la parcelle concernée soit cédée dans son entièreté et pas uniquement l'assiette de la cabine, ceci afin de donner la possibilité à la scl ORES ASSETS d'envisager d'éventuels remplacements ou modernisations à cet endroit dans le futur (voir plan précité).

PRECISE que :

- cette cession est réalisée pour cause d'utilité publique ;
- le projet d'acte définitif sera soumis à la connaissance du Collège communal pour avis ; il sera porté en communication au Conseil communal ;
- tous les frais de constitution de dossier, d'acte et d'enregistrement sont à charge de la scl ORES ASSETS.

PORTE la présente délibération à la connaissance de :

- M. M. FRANSSSEN, chef du Service Exploitation ORES ;
- M. Ph. CALMANT, responsable Etudes ORES, pour information.

TRANSMET la présente délibération en 3 exemplaires au Comité d'Acquisition d'Immeubles de Liège pour information et suite voulue.

OBJET : DALHEM-WARSAGE, RUE CRAESBORN

CESSION BIEN CONSTRUIT, CADASTRE A DALHEM, 5EME DIVISION WARSAGE, SECTION A N° 389A 2 SUPERFICIE MESUREE : 16 M²

REGULARISATION PAR LA SCRL ORES ASSETS DU DROIT DE PROPRIETE EN APPLICATION DES STATUTS DE L'INTERCOMMUNALE INTERMOSANE

Le Collège,

Vu la lettre en date du 13.05.2013, réf. : Dis/VV/MF/JG – Cab. 488 Route de Mortroux, réceptionnée le 24.05.2013, et actée au correspondancier sous le n° 641, par laquelle la Société Intermosane précise qu'au vu du courrier du 11.02.2013 transmis par le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Liège, il apparaît qu'une cession par la Commune au profit d'Intermosane est recommandée étant donné la particularité des répartitions des propriétés entre l'Intercommunale et la Commune

Vu la parcelle avec cabine électrique, cadastrée à DALHEM, 5^{ème} division WARSAGE, section A n° 389 A 2, d'une contenance cadastrale de 16 m² ;

Vu le terrain de l'assiette de la cabine mesuré, cadastré section A n° 389A 2, d'une superficie de 16 m², tel que délimité et coté au plan dressé le 06.09.2012 par le bureau de géomètre-expert SCHEEN-LECOQ, dont un exemplaire est joint à la présente ;

Attendu que selon les renseignements cadastraux en notre possession, il apparaît que la cabine électrique appartient au domaine de la Commune de Dalhem et au domaine de la Société Interмосane Liège pour 1/2;

Vu la lettre en date du 11 février 2013, réf. : 62027/CM/PL, réceptionnée le 13.02.2013 et actée au correspondancier sous le n° 173, par laquelle le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Liège, chargé de la passation des actes, précise:

- les six cabines en question sont en effet renseignées au Cadastre comme appartenant, pour le fonds, à la Commune de Dalhem et, pour la construction, moitié à Interмосane, moitié à la Commune de Dalhem ;
- ne pouvoir se prononcer avec certitude sur les propriétaires des cabines et ce, au vu d'un acte du 10.12.2010, reçu par M. Claude JACQUES, commissaire au Comité d'acquisition de Liège, mentionnant qu'Electrabel a vendu une moitié indivise de ces six cabines à Interмосane ; l'autre moitié appartenant déjà à la Commune de Dalhem ;
- dans le titre de propriété d'Electrabel, ces moitiés indivises de cabines figuraient déjà, telles quelles, dans l'acte de fusion reçu par le notaire COOLS à Anvers en 1990 ; nous ne sommes pas remontés plus loin dans le temps ;
- sur le fonds, si ces cabines, appartiennent effectivement à la Commune de Dalhem pour moitié, une régularisation consisterait plutôt dans la cession par la Commune de Dalhem à Interмосane d'une moitié indivise, en pleine propriété, des terrains d'assiette des cabines ;
- un bail emphytéotique, surtout s'il porte sur la totalité des terrains d'assiette, semble une solution inutilement compliquée.

Vu l'extrait du plan parcellaire cadastral délivré en date du 18.12.2013 confirmant que le terrain est plus grand que l'assiette du terrain de la cabine ;

Vu les documents cadastraux délivrés en date du 18.12.2013 ;

Vu l'enquête publique réalisée du 15.01.2014 au 31.01.2014 ;

Vu le certificat de publication d'enquête ;

Vu le P.V. de clôture d'enquête ;

Vu la constitution de la srl ORES ASSETS, Avenue Jean Monnet, 2, 1348 LOUVAIN-LA-NEUVE, en date du 31 décembre 2013, née de la fusion des huit intercommunales mixtes wallonnes de distribution d'énergie – IDEF, IEH, IGH, INTEREST, INTERLUX, INTERMOSANE, SEDOMEC et SIMOGEL;

Vu le courrier d'ORES en date du 06.06.2014, réf. : Dis/VV/MF/JG – régul. Dalhem n° 402-452-467-1320-483-488 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant, à l'unanimité ;

DECIDE de céder, à titre gratuit, la moitié indivise, en pleine propriété, du terrain de l'assiette de la cabine n° 488 Route de Mortroux. à la srl ORES ASSETS, Avenue Jean Monnet, 2, 1348 LOUVAIN-LA-NEUVE, - bien sis à DALHEM-WARSAGE, rue Craesborn +3, cadastré à DALHEM, 5^{ème} division WARSAGE, section A n° 389 A 2, d'une superficie mesurée de 16 m², tel que repris au plan 12E061, réf. IMO : 488 Route de Mortroux, dressé par le bureau de géomètre-expert SCHEEN LECOQ en date du 06.09.2012.

AUTORISE la srl ORES ASSETS à charger le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Liège d'établir l'acte de cession afin qu'elle obtienne la pleine propriété de la cabine et de la parcelle sur laquelle elle se trouve.

ACCEPTTE que la parcelle concernée soit cédée dans son entièreté et pas uniquement l'assiette de la cabine, ceci afin de donner la possibilité à la srl ORES ASSETS d'envisager d'éventuels remplacements ou modernisations à cet endroit dans le futur (voir plan précité).

PRECISE que :

- cette cession est réalisée pour cause d'utilité publique ;
- le projet d'acte définitif sera soumis à la connaissance du Collège communal pour avis ; il sera porté en communication au Conseil communal ;
- tous les frais de constitution de dossier, d'acte et d'enregistrement sont à charge de la scrl ORES ASSETS.

PORTE la présente délibération à la connaissance de :

- M. M. FRANSSSEN, chef du Service Exploitation ORES ;
- M. Ph. CALMANT, responsable Etudes ORES, pour information.

TRANSMET la présente délibération en 3 exemplaires au Comité d'Acquisition d'Immeubles de Liège pour information et suite voulue.

**OBJET : 1.851.17. PROVINCE DE LIEGE - PROMOTION DE LA SANTE A L'ECOLE
CONVENTION-CADRE 2014 - 2020**

Le Conseil,

Vu le décret du Conseil de la Communauté française du 20.12.2001 relatif à la promotion de la santé à l'école, modifié par le décret du parlement de la Communauté française du 20.07.2006 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 28.03.2002 fixant la procédure et les conditions d'agrément des services, en application du décret du 20.12.2001 relatif à la promotion de la santé ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 08.03.2007 relatif au projet de service, en application notamment du décret du 20.12.2001 relatif à la promotion de la santé à l'école ;

Vu la délibération du Collège échevinal du 07.05.2002 décidant de soumettre toutes les écoles de l'entité à l'Inspection médicale scolaire de la Province de Liège à partir du 01.09.2002 ;

Vu le courriel de la Province de Liège - Cellule de Coordination des Centres PMS - du 10.07.2014, inscrit au correspondancier le 10.07.2014 sous le n° 852 relatif à la nouvelle convention-cadre à signer entre la Commune et la Province de Liège pour la Promotion de la Santé à l'École ;

Vu la délibération du Collège communal du 19.08.2014 décidant d'inscrire à l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil communal la convention-cadre proposée ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant à l'unanimité ;

DECIDE de signer la convention-cadre suivante :

« **CONVENTION - CADRE**

Entre

La Province de Liège portant le n° 0207.725.104 à la Banque Carrefour des Entreprises, ayant son siège social Place St Lambert n° 18a à 4000 LIEGE, pouvoir organisateur du Service Promotion de la Santé à l'École et représentée par Monsieur André GILLES, Député provincial Président, et Madame Marianne LONHAY, Directrice générale provinciale, agissant en vertu d'une décision prise par le Collège provincial du Conseil provincial de Liège le 3 juillet 2014, ci-après dénommée « La Province de Liège »

Et

Le Pouvoir organisateur enseignement, représenté par Monsieur Arnaud DEWEZ, Bourgmestre, et Madame Jocelyne LEBEAU, Directrice générale, ci-après dénommé « le contractant », d'autre part,

est conclue la convention suivante :

Article 1^{er} :

Le Service de Promotion de la Santé à l'École de la Province de Liège, ci-après dénommé « service », s'engage à exécuter, au bénéfice du contractant et pour les établissements

d'enseignement repris-ci-dessous, les obligations fixées par le décret du 20 décembre 2001 relatif à la Promotion de la Santé à l'École, ci-après dénommé « le décret ».

NOM et adresse de l'établissement	Code FASE établi.	NOM de l'implantation	Adresse de l'implantation	Code FASE implant	Téléphone implantation	Type d'enseign.
Ecole fondamentale communale Aux près du Roy Rue Lieutenant Pirard n°5 à 4607 Dalhem	1866	Ecole de Dalhem	Rue Lieutenant Pirard n° 5 à 4607 Dalhem	3711	04/3794948	Fonda. ordinaire
Ecole fondamentale communale Groupe Berneau - Bombaye - Neufchâteau Rue de Warsage n° 29 à 4607 Berneau	1867	Ecole de Neufchâteau	Rue du Colonel d'Ardenne n° 4 à 4608 Neufchâteau	3712	04/3766109	Fonda. ordinaire
		Ecole de Bombaye	Rue du Tilleul n° 23 à 4607 Bombaye	3713	04/3766333	
		Ecole de Berneau	Rue de Warsage n° 29 à 4607 Berneau	3714	04/3792902	
Ecole fondamentale communale Groupe Warsage - Mortroux Place du Centenaire Fléchet n° 22/A à 4608 Warsage	5376	Ecole de Warsage	Place du Centenaire Fléchet n° 22/A à 4608 WARSAGE	3715	04/3766415	Fonda. Ordinaire
		Ecole de Mortroux	La Foulerie n° 4 à 4607 Mortroux	3716	04/3767115	

Article 2 :

Le contractant s'engage à fournir au service les renseignements visés à l'article 14 du décret, sur support papier et, sauf impossibilité matérielle avérée, sur support informatique.

Article 3 :

(...)

Article 4 :

Le service comprend les personnes reprises au tableau ci-après.

Le service se réserve le droit de modifier cette composition pendant la durée de la convention, sous réserve d'en informer immédiatement l'établissement.

Article 5 :

Les examens de santé se dérouleront dans les locaux de l'Antenne PSE de Herstal-Puits, sis rue Grand Puits n° 49 à 4040 HERSTAL (code FASE 5610), ayant les établissements scolaires précités sous tutelle.

Sans préjudice de l'application de l'article 12, alinéa 2, de l'arrêté du 28.03.2002, les plans ne sont envoyés que lors de la première demande d'agrément.

Sous réserve d'en informer le contractant, le service se réserve le droit de réaliser les bilans dans d'autres locaux, à condition que ceux-ci répondent aux normes et conditions fixées dans l'annexe I.

Article 6 :

Les périodes d'examen seront fixées annuellement de commun accord et le cas échéant modifiées de commun accord.

Article 7 :

L'organisation du transport des élèves pour les bilans de santé est de la responsabilité du service, qui en assume intégralement le coût.

En cas de modification de l'organisation des bilans de santé à l'initiative du contractant, dans des délais ne permettant pas l'annulation sans frais des transports, les frais de désistement sont à charge de la partie qui manque à ses obligations.

Le service s'engage à n'utiliser que des moyens de transport conformes aux législations en matière de transport des personnes.

L'établissement reste responsable des élèves. Il assurera l'accompagnement et la surveillance des élèves pendant le transport dans l'attente des examens.

Article 8 :

Le service assurera la promotion de l'environnement scolaire, conformément à l'article 5, §4, du décret et à ses arrêtés d'application.

Identité	Fonction	Prestations	Téléphone	Etablissement pour lequel la personne travaille
				Voir liste des établissements ci-dessus (article 1 ^{er})
Voir annexe 1 à la convention				

Article 9 :

La présente convention entre en application le 1^{er} septembre 2014, pour une durée de six années.

Elle peut être dénoncée par l'une des deux parties, moyennant un préavis de huit mois adressé par lettre recommandée, conformément à l'article 4, § 1^{er}, de l'arrêté du 28 mars 2002.

Fait à Dalhem, le 28 août 2014.

Pour « la Province de Liège » :

Marianne LONHAY, Directrice générale provinciale

André GILLES, Député provincial-Président

Pour les établissements scolaires de la Commune de DALHEM :

Jocelyne LEBEAU, Directrice générale

Arnaud DEWEZ, Bourgmestre »

TRANSMET la présente délibération pour information et disposition à la Province de Liège - Cellule de Coordination des Centres PMS - Mme Audrey IACOLINO, rue Cockerill n° 101 à 4100 SERAING, ainsi qu'aux 3 Chefs d'école.

QUESTIONS ORALES D'ACTUALITE AU COLLEGE

Interventions de M. L. OLIVIER :

- Il souhaite avoir quelques précisions sur la mise en place de l'application LetsGO. Il demande ce qu'il en sera de l'application BETTERSTREET.
- Il remercie la Commune pour le nettoyage des avaloirs Chemin de Surisse à BOMBAYE.

Interventions de M. F. T. DELIÉGE :

- Il rappelle la décision du Conseil du 30.05.2013 relative à la désignation d'un fonctionnaire sanctionnateur provincial ; il souhaite avoir quelques explications sur la façon dont ça se déroule ; il aborde également la possibilité de former ou engager un agent constatateur ;
- Il demande quelle suite a été réservée à la décision du Conseil du 30.05.2013 de créer une CCATM.

Interventions de Mme F. HOTTERBEEEX-van ELLEN :

- Elle met en relation la décision du Collège du 12.08.2014 de pourvoir à l'entretien du Chemin du Thier du Moulin à DALHEM notamment, pour une randonnée VTT le 07.09.2014, et l'arrêté de police n° 80/2014 interdisant la circulation dans ce chemin jusqu'au 27.07.2014 suite à des travaux chez un particulier.
Elle signale que ce chemin est toujours barré.
Elle demande si ce sera rétabli pour la randonnée.
- Elle souhaite avoir des explications sur les problèmes de fissuration et de stabilité à l'école de NEUFCHÂTEAU dont il est question dans une délibération du Collège du 12.08.2014.